PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 06 JUIL. 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 3

vaulx en velin

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **02 juillet 2015**

Compte rendu affiché le **09 juillet 2015**

Date de convocation du Conseil municipal le **26 juin 2015**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Jacques ARCHER**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	37

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Yvan MARGUE, Jean-Michel DIDION, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Bernard GENIN, Nordine GASMI, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Ahmed CHEKHAB à Jacques ARCHER, Josette PRALY à Yvette JANIN, Oscar ARAZ à Morad AGGOUN, Christiane PERRET-FEIBEL à Charazede GAHROURI, Patrick MANDOLINO à Bernard GENIN.

Membres absents excusés : **Mourad BEN DRISS, Saïd YAHIAOUI, Dorra HANNACHI, Philippe ZITTOUN, Nawelle CHHIB, Sandra OLIVER**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER**

Objet :

15.07.0342
Mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) sur la Ville de Vaulx-en-Velin et cofinancement d'un poste de coordinateur avec l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

RAPPORT DE MONSIEUR MARGUE

Mesdames, Messieurs,

La promotion de la santé mentale constitue un défi important dans la mesure où l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime qu'une personne sur quatre souffrira d'un problème de santé mentale au cours de sa vie.

La nécessité d'un travail collaboratif entre les professionnels de la santé mentale et les différents acteurs de la cité se fait ressentir sous l'effet de deux constats convergents :

- La Santé Publique nous apprend que pour la santé mentale, comme pour les autres problèmes, plus les soins sont précoces, meilleure est la prise en charge. Une politique de prévention, d'accès aux soins et d'inclusion sociale nécessite un dépistage et un accompagnement par un système de santé primaire et l'environnement social et familial.

- Les Ateliers Santé Ville (ASV) ont permis de faire remonter depuis des années la priorité que constitue la santé mentale pour les habitants. Les élus locaux ont intégré le fait qu'une politique du « mieux vivre ensemble » pour les habitants impose de lutter contre l'exclusion sociale et de se préoccuper de la santé mentale des habitants sur le territoire

Cette convergence entre le développement d'une « psychiatrie citoyenne » et la prise de conscience des élus de la souffrance psychique a permis le développement de la création des Conseils Locaux de Santé Mental en France.

Le cadre législatif et réglementaire autour de ces CLSM est incitatif, ces derniers ne sont donc pas des instances obligatoires et hiérarchiques. Ils répondent concrètement aux recommandations suivantes :

- La stratégie européenne de santé mentale OMS Europe (Conférence d'Helsinki de 2005) insiste sur l'importance des décloisonnements, le partenariat multisectoriel et la coordination locale des services et des stratégies politiques.
- L'Union Européenne désigne les CLSM depuis 2010, comme un des outils techniques permettant de formaliser au niveau local les recommandations formulées par l'OMS.
- Le plan national « Psychiatrie et Santé Mentale 2011-2015 » fait référence aux CLSM et affirme les objectifs stratégiques du ce dispositif.
- La Cour des Comptes recommandait dans un rapport publié en 2011, de « généraliser les CLSM, regroupant sur un territoire l'ensemble des acteurs de la psychiatrie, des généralistes et leurs partenaires, notamment les collectivités territoriales ».
- Enfin, le Haut Conseil de Santé Publique faisait en octobre 2011, l'évaluation du plan Psychiatrie et Santé Mentale, indiquait que : « les CLSM ont fait leur preuve de leur intérêt pour la mobilisation des acteurs locaux que leur développement doit être soutenu ».

Les objectifs et le fonctionnement du CLSM sont présentés dans l'annexe 1 jointe au présent rapport.

Afin de permettre à la municipalité de Vaulx-en-Velin de se doter d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), je vous invite à en approuver la création.

Afin d'assurer son fonctionnement, la création d'un poste de **coordinateur** est nécessaire. Cet emploi de catégorie B sera créé sur le budget du Centre Hospitalier du Vinatier, financé à hauteur de **90 %** par l'Agence Régionale de Santé et 10 % par la ville de Vaulx-en-Velin. Le coordinateur sera mis à la disposition de la ville où il exercera ses missions. Le profil de poste est présenté en annexe 2 jointe au présent rapport.
Une convention de mise à disposition sera signée entre l'ARS, le Centre Hospitalier le Vinatier et la ville de Vaulx-en-Velin

Le salaire, charges comprises, de cet agent est évalué en année pleine à environ 45 000 €

Afin de permettre le fonctionnement du CLSM, je vous invite à autoriser le versement de 10 % au Centre Hospitalier le Vinatier.

En conséquence, je vous propose :

➢ D'inscrire cette somme pour l'année 2015 ;

➢ De dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 charges de gestion courante du budget de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

➢ Décide d'inscrire cette somme pour l'année 2015 ;

➢ Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 charges de gestion courante du budget de l'exercice 2015.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Mme la Députée - Maire,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène GEOFFROY

ANNEXE

Objectifs et Fonctionnement du CLSM

1. LES OBJECTIFS DU CLSM

Le CLSM est donc une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, la psychiatrie publique, les usagers et les aidants.

Il a pour but de définir les politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations.

Le CLSM correspond à un territoire de proximité qui doit être pertinent pour les acteurs locaux

Il définit des objectifs stratégiques et opérationnels :

Les objectifs stratégiques :

- Mettre en place une observation en santé mentale,
- Permettre l'accès et la continuité des soins,
- Favoriser l'inclusion sociale et l'autonomie des usagers,
- Participer aux actions de lutte contre la stigmatisation,
- Promouvoir la santé mentale.

Les objectifs opérationnels :

- Prioriser des axes de travail en fonction des besoins,
- Développer une stratégie locale qui réponde aux besoins tant sur le plan de la prévention, de l'accès et de la continuité des soins, que de l'inclusion sociale,
- Mettre en œuvre des actions et favoriser la création de structures nécessaires,
- Développer et conforter le partenariat nécessaire et efficace à la réalisation des actions.

2. SON FONCTIONNEMENT :

L'assemblée plénière est présidée par Mme la Maire, c'est une force de proposition, un lieu de discussion et de concertation. Convoquée par e président, elle se réunit une fois par an. Elle réunit les membres du CLSM : élus, équipes de psychiatrie pluridisciplinaire, représentant des habitants et tout professionnels concernés par la santé mentale de la population.

Les référents des groupes de travail thématiques ou par projets créés sous l'égide du comité de pilotage, présentent les axes de travail en cours et la déclinaison des actions qui s'y rapportent.

Le comité de pilotage est présidé par Mme la maire ou son représentant, il est co-animé par les chefs de secteur ou de pôle sectoriel de psychiatrie publique. Les participants peuvent être les représentants des usagers, les médecins généralistes, les bailleurs sociaux, les travailleurs sociaux, le coordinateur ASV.

Il définit les missions du CLSM et adapte les politiques nationales au territoire. Il arrête les priorités en tenant compte des orientations de l'assemblée plénière et des données d'observation complémentaires et propose la création de groupes de travail

Il informe l'ARS des besoins repérés sur le territoire et des actions mises en œuvre localement pour y répondre.

Il prévoit les modalités d'évaluation et des actions à conduire.

Il s'assure des règles éthiques et de confidentialité.

Il s'assure des ressources financières au fonctionnement du CLSM.

Il recrute un coordinateur.

Chaque CLSM rédige son règlement intérieur en fonction des partenaires et des ressources existantes.

3. LES ACTIONS DU CLSM :

- **L'observation :**

Réalisation d'un **diagnostic** préalable qui consiste en la détermination des besoins, la définition des publics ou thématiques prioritaires du projet de CLSM et des ressources locales. Le diagnostic repose sur **plusieurs sources de données** (atelier santé ville, observatoires locaux et régionaux, ARS, centres hospitaliers, CPAM, enquêtes universitaires, Education nationale, Agences d'urbanisme, Réseaux de santé, établissements de santé, MDPH...) et regroupe **plusieurs types de données, quantitatives et qualitatives** (Par exemple : état de santé mentale, recours aux soins libres et contraints, représentations sociales des troubles de la santé mentale, politiques de santé locales, état des partenariats, ressources et offres sur le territoire, taux de recours aux urgences et d'hospitalisation sous contrainte, consommation de médicaments traceurs...).

- **L'amélioration de l'accès à la prévention et aux soins**

1. Repérer précocement les troubles et faciliter l'accès aux soins pour une prise en charge précoce et adaptée, en dehors de l'urgence.
2. Prévenir l'aggravation des troubles et leurs conséquences sur l'état de santé de la personne et sur son insertion sociale.
3. Contribuer à réduire les inégalités socio-territoriales de santé mentale.

- **L'inclusion sociale et la lutte contre l'exclusion**

1. Faciliter l'accès et le maintien dans le logement ainsi que l'insertion professionnelle et la formation.
2. Favoriser les activités culturelles et de loisirs pour les usagers et plus largement l'égale place dans la cité.

- **La lutte contre la stigmatisation**

Des actions de prévention et d'information sur les troubles sont mises en œuvre notamment lors de la Semaine d'Information en Santé Mentale (SISM). La SISM peut être pilotée par une commission de travail du CLSM. Utilisation de supports de communication variés, visant le grand public mais aussi les différents professionnels.

- **La promotion en santé mentale**

Apporter à la population générale des connaissances minimales de signes et symptômes.

Présenter à la population générale et aux professionnels medico-sociaux et éducatifs les institutions et les structures de soins.

- **L'aide à la résolution des situations psychosociales complexes**

Le CLSM peut mettre en place une cellule de coordination autour de situations individuelles complexes. La cellule a pour but d'organiser une analyse partagée entre professionnels permettant la résolution des situations individuelles difficiles et l'intervention coordonnée le plus en amont possible. Pour ce faire, des règles déontologiques assureront l'équilibre entre l'échange des informations nécessaires, le respect du secret professionnel ainsi que le respect des personnes et l'adhésion de celles-ci aux mesures les concernant. Elle inclut, autant qu'il est possible, la participation des usagers concernés et se structure autour d'une charte éthique validée par un comité d'éthique et partagée par les membres.

4. LA COMMUNICATION :

Deux niveaux de communication coexistent :

- Des actions de communication sur le CLSM (plaquette, schéma explicatif de l'organisation du CLSM, site internet...) à destination des membres identifiés du CLSM et des acteurs susceptibles d'y participer.
- Des actions de communication à destination des citoyens sur les troubles psychiques et les ressources en termes de soins et d'accompagnement en lien avec les moyens de communication des municipalités.

5. L'EVALUATION

L'appropriation du projet du CLSM par ses membres, ainsi que leurs modalités d'engagement sont évaluées régulièrement. L'évaluation ne concerne pas seulement les actions issues de la concertation en CLSM mais la dynamique de concertation collective de l'instance CLSM.

Par ailleurs, un bilan annuel explicite le lien entre les projets/actions locaux et le plan régional de santé, les difficultés rencontrées au sein de la plateforme de concertation, les projets aboutis et les partenariats élaborés. Ce bilan est diffusé aux décideurs, à l'ensemble des membres du CLSM et de ses partenaires, aux élus concernés. Le CLSM prévoit des modalités de restitution de son activité à la population.

Centre hospitalier Le Vinatier

Pôle

Coordinateur CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE	PRP-GRH-XXX Version XX Date d'application : __/__/____

Rédaction :	Vérification :	Validation :
S.SANCHEZ Mairie de Vaulx-en-Velin, service promotion santé	D.JACQUES, directrice adjointe chargée des Affaires sociales et médico-sociales	H.MEUNIER, directeur

MODIFICATION(S) APPORTEE(S) PAR LA NOUVELLE VERSION DU DOCUMENT

Première version du document

1. GRADE, METIER, EMPLOI

Grade	catégorie B équivalent
Emploi	Coordinateur CLSM
Métier	
% Temps	100%

2. RATTACHEMENT HIERARCHIQUE ET FONCTIONNEL

Direction des relations avec les usagers

3. AMPLITUDE HORAIRE – HORAIRES – CYCLE

Temps de travail : 100 %
Cycle hebdomadaire : du lundi au vendredi, repos fixes le samedi, dimanche et jours fériés
Amplitude horaire : horaires de jour
Temps de travail : **38** heures 20 hebdomadaires. Forfait 19 RTT

4. AFFECTATION

Mairie de Vaulx en Velin Service promotion santé

Centre hospitalier Le Vinatier Pôle	Coordinateur CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE	PRP-GRH-XXX Version XX Date d'application : __/__/____

5. CARACTERISTIQUES DU LIEU D'EXERCICE

Il est amené à se déplacer sur la ville de Vaulx en Velin, dans l'agglomération et en France dans le cadre des regroupements CLSM

6. DEFINITION GENERALE DE LA FONCTION

Le Coordinateur CLSM est un élément pivot entre la mairie, la psychiatrie la métropole et les partenaires socio-sanitaires du territoire (établissements et services sociaux et médico-sociaux, Education Nationale, bailleurs sociaux, professionnels de santé, associations d'usagers justice (PJJ), CLSPD etc.).
Des rencontres régulières seront organisées entre le coordinateur et la ville (élus et direction service promotion santé) de manière à faire le point sur les actions en cours, et valider les orientations ; proposer des ajustements

7. ACTIVITES PRINCIPALES

Coordonner l'action du CLSM de Vaulx en Velin

- Communication /Animation :
  - Faciliter une meilleure connaissance entre les partenaires
  - Assurer les liens entre les différentes Commissions, le Comité technique et le COPIL
  - Assurer la communication dans le cadre du CLSM (mise en réseau, transmission d'informations, prises de contacts, etc.)
  - Informer et communiquer au sein des réseaux d'acteurs intervenant sur le territoire du CLSM

- Soutien méthodologique :
  - Suivi des objectifs des commissions en lien avec l'assemblée plénière
  - Coordonner et animer, le suivi et évaluation des actions –
  - Organiser des groupes de travail, en relation avec les pilotes de chaque groupe et rédiger les comptes rendus
  - Organiser des manifestations autour de la santé mentale pour le CLSM
  - Développer du partenariat
  - Restituer les évaluations aux instances de coordination du CLSM, aux partenaires

- Soutenir la mise en place d'événements, d'action ou d'un travail de prévention, pour la santé et l'accès aux soins dans le champ de la santé mentale (Semaine d'Information sur la Santé Mentale, Semaine bleue, colloques, etc.)
  Mettre en place et favoriser des actions d'informations et de sensibilisation auprès des partenaires, des professionnels, du public et des usagers
  Réaliser des outils d'information (plaquette, répertoire, etc.)

- Logistique :
  Invitation des partenaires (avec remise à jour des listings)
  Rédaction et envoi des comptes rendus
  Gestion des plannings et réservation de salles

Réaliser un bilan annuel des actions et du fonctionnement du CLSM

- Mesurer l'évolution des commissions du CLSM
- Mesurer l'évolution des besoins de la population et des partenaires

8. COMPETENCES ET QUALITES REQUISES

Bonne culture générale
Compétences rédactionnelles
Maîtrise de l'outil informatique

Bonnes capacités relationnelles et fédératrices
Rigueur, Esprit d'analyse et de synthèse

8.1. Formation souhaitée

Formation de type :

- Diplôme assistante sociale
- Diplôme de Conseiller en Economie Sociale et Familiale
- Master 1 de sociologie appliquée au développement social local
- Master 1 Promotion et éducation pour la santé

Centre hospitalier Le Vinatier Pôle	Coordinateur CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE	PRP-GRH-XXX Version XX Date d'application : __/__/____

8.2. Connaissances spécifiques attendues

Connaissances juridiques (législation socio-sanitaire)
Connaissances des politiques publiques
Connaissances dans le champ de la santé mentale et de l'organisation de l'offre de santé (sanitaire, sociale et médico-sociale)
Connaissances en gestion de projet
Connaissances en communication